



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Services vétérinaires – Environnement

Dossier suivi par : Patrick PREDOUR
Fonction : Inspecteur de l'Environnement

Nantes, le 4 mars 2022

Réf : 2022-00793

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
44 035 NANTES CEDEX 01

Objet : Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement – Élevage de
vaches laitières demande d'enregistrement –
GAEC LA TOUCHE DE TREGUEL
44 290 GUEMENE PENFAO

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
phase d'examen

Par transmission reçue le 20 décembre 2021, et du complément reçu le 11 février 2022 vous m'avez adressé un dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC LA TOUCHE DE TREGUEL dont le siège social est situé au lieu-dit « La Touche de Tréguel » sur la commune de GUEMENE PENFAO.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il conduit à la mise en consultation du projet, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

1 – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1 Historique.

L'élevage est déclaré au bénéfice de l'antériorité : déclaration initiale en Préfecture 29/03/93 pour un effectif de 50 vaches laitières GAEC de la Touche Tréguel.

- changement de nom en 2004 EARL La Croix de L'Épine ;
- mise aux normes environnementales à effectifs constants en 2006 ;
- 2019 : augmentation de l'effectif et télédéclaration de 150 vaches laitières et de 266 bovins sur le site La Touche de Tréguel .
- 2021 : changement de société, le GAEC LA TOUCHE DE TREGUEL a succédé au GAEC LA CROIX DE L'ÉPINE.

Tél : 02,40,08,85,92
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr
10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

1.2 – Description de l'activité

La demande présentée concerne la régularisation pour l'enregistrement du troupeau actuellement présent sur le site La Touche de Tréguel suite à l'augmentation de l'effectif laitier à 200 vaches traites et taries présentes sur le site La Touche de Tréguel.

Le projet ne nécessite pas de construction nouvelle. Les bâtiments et annexes sont dimensionnés pour accueillir le cheptel de vaches laitières.

1.3 – Installations classées et régime de la demande

Les installations sur le site La Touche de Tréguel relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Situation administrative après projet :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2-b	Élevages de vaches laitières (lait destinés à la consommation humaine)	200 vaches laitières	E	Demande d'enregistrement (régularisation)

2 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement par le GAEC LA TOUCHE DE TREGUEL comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du Code de l'environnement.

Le dossier comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement telles que :

- une demande correctement renseignée
- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 ;
- un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation ;
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum (demande de dérogation à l'échelle 1/500) ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme ;
- l'étude d'incidence Natura 2000 ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes .

Le nouveau plan d'épandage comprend la transmission d'une étude d'incidence du projet sur les zones NATURA 2000, une étude agro-pédologique et une étude des risques érosifs, la mise à jour du diagnostic d'exploitation des capacités de stockage (DEXEL).

Les exploitants ont complété leur demande par la transmission du formulaire de déclaration de travaux souterrains afin de localiser la présence d'un IOTA sur le site (forage).

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2

Par ailleurs, à ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement et présentés dans le dossier ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du 1^{er} livre.

La demande d'aménagement aux prescriptions générales, qui est un des trois critères, et concernant une dérogation de distance, mais n'implique pas à lui seul en l'espèce, un basculement en autorisation environnementale.

2.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Le projet du GAEC DE LA TOUCHE DE TREGUEL est assorti d'une demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel 27 décembre 2013, relatif au fonctionnement des installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande concerne la possibilité de poursuivre le fonctionnement d'une partie des installations, déjà régulièrement présentes et autorisées sur le site, en sollicitant une dérogation de distance vis-à-vis de :

- trois tiers situés à moins de 100 m des installations de l'exploitation ;
- d'un forage situé à moins de 35 mètres d'un hangar pour le stockage de paille et de foin ;

Compte tenu des conséquences des nuisances vis-à-vis du voisinage et du risque de pollution de l'eau du forage, les exploitants ont développé la réflexion de leur projet par l'aménagement des mesures suivantes :

➤ moyens de lutte contre le bruit :

- suppression d'un silo plat d'ensilage sur le site de La Touche de Tréguel. Le stockage de l'ensilage et la préparation de la ration est effectué sur un autre site de l'exploitation et situé à 2,5 km (Vielle Ville, Guéméné Penfao) ;
- plages horaires de la traite pour limiter les nuisances : le matin de 6h à 8h et de 16h à 18h le soir ;
- usage d'équipements limitant le bruit : le bâtiment est équipé de cornadis antibruit ; la pompe à vide est située en intérieur, le moteur de la salle de traite est récent ;
- projet de regrouper les activités de stockage à l'opposé des tiers, suite à la construction d'un nouvel hangar, derrière le bâtiment principal, à l'opposé des tiers.

➤ moyens de lutte contre les odeurs :

- présence et renforcement d'un écran de végétation existante aux abords des maisons et des installations de l'exploitation ;
- les fosses de stockage du lisier sont les éléments les plus éloignés des tiers (83 m et plus de 100 m).

Il pourra être prescrit dans l'arrêté d'enregistrement des mesures particulières en cas de signalement d'odeurs (mesures de bruits, voire aménagement des ouvrages de stockage). Ce point sera apprécié à la lumière des résultats de la consultation du public.

➤ **moyens de protection du forage :**

- éloignement des activités de l'élevage vis-à-vis du forage (suppression du silo plat ; arrêt prévu de l'activité de stockage de paille et de foin du hangar (H2) situé à moins de 35 m, suite à la construction d'un nouvel hangar (H1) ;
- les eaux pluviales du hangar (H2) situé à moins de 35 m sont canalisées pour éviter le ruissellement jusqu'au forage ;
- l'accès au hangar de stockage (H2) est situé au côté opposé du forage ;
- l'ouvrage du forage est conforme.

2. 4 – Analyse du projet par le service des installations classées:

Compatibilité avec l'affectation des sols :

Le projet ne prévoit pas de nouvelle construction.

Compatibilité avec certains plans et programmes :

L'exploitant a justifié la conformité du projet aux plans, schémas et programmes relatifs à la réglementation nitrates et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne :

- La capacité de l'ensemble des ouvrages est suffisante pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- Le bilan global de la fertilisation organique sur le parcellaire du plan d'épandage, après le projet, est à l'équilibre pour l'azote et le phosphore : 80 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU) et 33 kg de phosphore par hectare de SAU ;
- Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier les critères d'hydromorphie, les pentes des sols, les aires de captages en eaux potables.

Plan d'épandage :

Le parcellaire retenu, d'un total de 484 hectares, offre une surface suffisante pour la valorisation des effluents. Les parcelles situées sur les communes de Conquereuil et de Pierric sont exclues du plan d'épandage et par conséquent de la consultation publique.

Les îlots situés en zone humide (n°16 ; 17 ; 18 ; 31 ; 34 ; 39 ; 53 en partie, et 67 en partie) sont maintenus en prairies naturelles. Les îlots n°16, 17, 18, 28, 39 et 53, également situé en zone Natura 2000 ne feront pas l'objet d'épandage organique.

La répartition des déjections doit permettre la fertilisation raisonnée des cultures, en tenant compte des dispositions du 6^e programme régional d'actions concernant l'application de la directive nitrates en Région des Pays de Loire.

Valorisation des effluents sur le plan d'épandage du GAEC		
	Azote (Kg)	Phosphore (Kg)
Maîtrisable	23949	11919
Non – maîtrisable	14409	4460
Total	38358	16379

Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 - 44 263 Nantes cedex 2

Consommation d'eau en zone 7B3 :

La consommation estimée est de 10 000m³/an. Le site de la Touche de Tréguel est alimenté par un forage, et par l'eau du réseau.

L'exploitation indique respecter les dispositions 7B3 du SDAGE, en plafonnement les prélèvements existant à ceux fin 2015, à la signature du SDAGE, à 5000m³/an en période d'étiage. Le complément est couvert par le réseau public.

Gestion des risques :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par une bouche incendie située à 160 m du site de l'élevage et par un plan d'eau se trouvant à 400 m du site. Les bâtiments sont équipés d'extincteurs.

3 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles L.512-7 et R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments communiqué le 20 décembre 2021 et complétés par les exploitants le 11 février 2022 paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

La demande des exploitants concerne la poursuite du fonctionnement de bâtiments existants et régulièrement autorisés, assorti de mesures destinées à limiter les conséquences du projet dans le fonctionnement de l'installation nouvelle en Enregistrement.

Cette consultation concerne la commune de GUÉMENE PENFAO.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement,



Patrick PREDOUR

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le chef de service Environnement,



Tél : 02-40-08-85-92

Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr

10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2

Cyril PIETRUSZEWSKI

Tél : 02-40-08-85-92
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr
10 bd Gaston Doumergue - BP 76 315 – 44 263 Nantes cedex 2